

## ÉPREUVE DE DROIT PENAL

24 SEPTEMBRE 2010

### CAS PRATIQUE

*Les recueils de lois et codes sont autorisés (annotés, mais non commentés).*

*Jean est directeur d'une agence bancaire. Il rêve désormais de partir dans le Larzac, élever des chèvres... Il faut avouer que ces derniers jours, il a eu son lot de soucis, tant professionnels que personnels.*

Jacques est l'un de ses conseillers en placements. Un client fortuné lui avait confié 300 000 euros en 2007 afin qu'il place cette somme judicieusement, au lieu de quoi, Jacques s'est empressé de s'associer à son ami d'enfance, Aldo, auquel il a révélé la provenance des fonds, afin qu'ils ouvrent ensemble un restaurant gastronomique sur la Côte d'Azur en utilisant l'argent confié par le client. Ils ont donc acquis un restaurant en bord de mer, juste avant des intempéries terribles. Le restaurant a été entièrement détruit par un orage, 15 jours après son acquisition, en août 2007... Jusqu'à récemment, Jacques avait réussi à cacher son infortune au client fortuné, mais hier, ce dernier a souhaité récupérer une partie des fonds. Dans ce but, il a téléphoné au bureau de Jacques. Celui-ci étant en congé maladie, la communication a été prise par Jean. Au terme de la conversation téléphonique, les deux interlocuteurs ont pris conscience d'avoir été dupés.

Jules travaille également à l'agence bancaire. Mais il est passionné de timbres, au point de passer plusieurs heures par jour, au bureau, sur des sites internet de vente et d'échange de timbres. Pendant ses heures de travail, il a même créé un site, Lesphilatélistesjoyeux.com, dont le succès l'oblige à y consacrer un temps considérable. Toute l'agence bancaire est au courant de la passion de Jules et Jean est décidé à y mettre un terme. Il convoque donc Jules pour l'informer qu'il va être licencié. Celui-ci ne l'entend pas de cette oreille et compte bien se battre. Persuadé de l'injustice de ce licenciement, il photocopie un certain nombre de documents de l'entreprise, permettant, selon lui, d'établir l'incompétence du directeur : il s'agit de devis relatifs à des travaux d'aménagement de l'agence, qui démontreraient que ce sont les solutions les plus onéreuses qui ont été retenues. Prenant soin de bien ranger ces documents là où il les avait trouvés, dans le bureau du directeur, il rapporte les photocopies chez lui.

Familialement, Jean n'est pas mieux servi. Sa sœur Madeleine est antiquaire à Beauvais. Un matin, un vendeur de passage se présente avec une édition très rare du Michel Strogoff de Jules Verne. Il la lui propose pour 500 euros. Ravie de l'aubaine, Madeleine accepte immédiatement et lui verse la somme en espèces. Or, l'ouvrage provient d'une escroquerie réalisée en Hollande l'année précédente.

Enfin, il est très inquiet pour son frère Maurice : celui-ci est le chef d'une entreprise de fabrication de meubles, qui compte 43 salariés répartis dans deux établissements, l'un à Laon et l'autre à Douai. Dans l'établissement de Douai, un technicien de maintenance, qui est intervenu sur une machine en panne, est décédé après avoir été coincé contre le bâti de la machine en raison de sa remise en marche. Il a été établi que non seulement le technicien n'avait pas actionné la mise en pause de l'appareil comme il aurait dû le faire, mais qu'en outre, la sécurité de la machine, entraînant l'arrêt automatique de la machine à l'ouverture de la porte d'accès, était désactivée de manière habituelle en raison de la gêne qu'elle occasionnait dans le travail des opérateurs. Ce fait était connu de tous les salariés, dont Michel, le directeur de l'établissement. Celui-ci est un homme d'expérience, qui assume depuis une quinzaine d'années la direction du site, passant les commandes nécessaires au fonctionnement de l'établissement. Il est bouleversé par l'accident, d'autant qu'il connaissait très bien la victime qu'il avait lui-même recrutée il y a cinq ans.

Ces faits sont-ils susceptibles de donner lieu à des poursuites pénales ?

NB : L'énoncé des peines encourues n'est pas requis.